



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU

PROCES VERBAL N°

Président : Mr. ROUGER Alain

Vice-Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Secrétaire : Mr GODET Jean-Marie

Membres Présents : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean Jacques – PRUNIER Jacky

**Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs**

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 18 du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 19/20 MARS 2022

Match n° 51072.2 Chiché 3 – Boismé Clessé 3 en D5 poule C

Arbitre : Mr. AHAMADA Mouhamadi

Réserve d'avant match du club de Chiché

Je soussigné MINOZA Julien licence n° 1152410189, Capitaine du club de Chiché, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Boismé Clessé, pour le motif suivant : des joueurs du club de Boismé Clessé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Que les joueurs : BUFFETEAU Pierre licence n° 2543270136 – CHAUSSERAY Victor licence n° 2544051563 – BUFFETEAU Romain licence n° 2544051483 - GABORIAUD Tanguy licence n° 2543768333 – JEAUNEAU Baptiste licence n° 2544572776 – RAOUL Alexis licence n° 2544466084 – BERTHE Tony licence n° 1132424375 – LEBON Ludovic licence n° 2547161355 ARNAUD Romain licence n° 2544451095 et OBJOIS Dylane licence n° 11224611915. Ont participé à la dernière rencontre officielle d'une des équipes supérieures de leur club alors que celles-ci ne jouaient pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : en championnat Départemental 4 poule C : Boismé Clessé (1) – Moncoutant (3) du 13/03/2022 à 15h00.

Match de référence pour l'équipe 2 : en championnat Départemental 5 poule A : Boismé Clessé (2) St Amand / Sèvre (3) du 20/03/2022 à 15h00.



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 2
sur 2

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION DU

PROCES VERBAL N°

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Boismé Clessé (3) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Boismé Clessé (3) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Chiché (3) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation soit 37€, seront portés au débit du club de Boismé Clessé.

Le Secrétaire
Jean-Marie GODET

Le Président
Alain ROUGER